

PROCES VERBAL DE SEANCE

PRESENTS: M SEGURA, M POITEVIN, Mme MARES, M FILIPPI, Mme RIVALIERE, M SEMAT, Mme BOURDIER, M COLAS Mme FERNANDEZ E., Mme GUILLIMIN, M VALLIER, Mme FERNANDEZ C, M HUBERMAN, M ELSSASS, M LLORIA, Mme JACQUEY, M GIL, Mme VERCIER-DARLET, Mme DONATIEN-GARNICA, Mme COUDENE, M DESSEIGNE, Mme BRINGUES, M BOUISSON, Mme AMEUR, M DEAU, M HARRAGA, M PEREZ.

ABSENT(S) PROC : M COUDERT (Procuration à Mr HARRAGA)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie COUDENE.

1) Approbation de l'ordre du jour

2) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

Adopté à l'unanimité

3) Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 10 juin 2009, il a retiré toute délégation à Madame Evelyne Fernandez, 8^{ème} adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le maintien de Mme Fernandez dans ses fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est jamais très agréable de devoir retirer sa délégation à quelqu'un que l'on avait sollicité pour se présenter à une élection et à qui l'on avait fait confiance pour mener une politique municipale. Mais à un moment donné il faut savoir prendre les décisions qui s'imposent. Il n'accepte pas et n'acceptera jamais que la place de la commune de Villeneuve reste vide dans des réunions ou des manifestations. Il n'accepte pas que les représentants de la commune, lorsqu'ils sont présents, restent muets. Il n'accepte pas que les élus à qui il a donné délégation ne fassent pas leur travail de proposition et d'impulsion de politiques municipales novatrices et se contentent d'être spectateurs. Voyant le peu d'implication personnelle de Mme Fernandez dans ses fonctions d'adjoint, dans un domaine qui plus est aussi important que celui de la solidarité et de l'emploi, il lui a donc demandé de démissionner. Elle a fait le choix de rester conseillère municipale et de passer dans l'opposition, c'est son choix et à ce titre il est respectable. Le retrait de sa délégation et le vote de ce jour en sont les conséquences indissociables.

Mme Fernandez donne lecture du courrier qu'elle a envoyé au Maire où elle reconnaît certaines absences, lui reproche son manque d'intérêt pour le champ social et de ne pas l'avoir consulté sur certaines questions concernant le social.

Monsieur le Maire rappelle quelques unes des missions confiées à Mme Fernandez et qui n'ont fait l'objet ni de proposition ni de suivi. Il souligne l'absence de Mme Fernandez à de nombreuses manifestations où elle devait représenter la commune. Il rappelle enfin son attachement passé et actuel au règlement des questions sociales et rejette donc le procès d'intention que tente de lui faire Mme Fernandez.

Le maintien de Mme Fernandez dans ses fonctions d'adjoint est rejeté à la majorité moins 4 voix (Mmes Fernandez et Bringues, Mrs Desseigne et Bouisson) et 5 refus de vote (Mme Ameur, Mrs Deau, Perez, Coudert et Harraga)

4) Représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire propose que conformément aux dispositions de l'article L21-21-33 du CGCT, le conseil municipal procède à une nouvelle élection de l'ensemble des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS et que le conseil municipal fixe à 14 le nombre de membres du conseil d'administration puis procède à l'élection des 7 membres représentant le conseil municipal au scrutin de liste proportionnel (au plus fort reste).

Monsieur le Maire indique que nous sommes là dans la suite de la décision précédente car il souhaite que les représentants du conseil municipal au sein de la commission administrative du CCAS reflètent la réalité de la majorité municipale.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de liste suivante :

Noel Ségura, Danielle Mares, Gisèle Guillimin, Denis Lloria, Florence Donatien, Josette Bringues, Yvan Perez.

Avant de lever la séance du conseil, Monsieur le Maire répond à deux questions écrites communiquées par Mr Deau.

Concernant les employés des centres de loisirs nous avons trois statuts différents :

- des agents titulaires qui assurent principalement les tâches de direction et d'encadrement,
- des agents en CAE qui exercent également des missions sur le temps périscolaire dans les écoles,
- des agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif et dont la rémunération est fonction du niveau de qualification et d'expertise selon que ces agents soient en stage BAFA, en BAFA validé, en BAFA avec spécialisation...etc....

Concernant les commissions municipales, il rappelle avoir fait état, lors du dernier conseil, des réunions qui ont pu se dérouler depuis un an. Je ne juge donc pas utile d'y revenir lors de chaque réunion.

Mr le Maire souligne, alors que nous venons de terminer cette première année de mandat, beaucoup sont ceux qui, dans son équipe, ont découvert la vie municipale et le fonctionnement d'une collectivité locale. Le groupe majoritaire avait décidé d'un mode de fonctionnement qui, sur certains côtés, a bien fonctionné mais qui sur d'autres, a pu présenter certaines faiblesses. C'est le cas des commissions. Car si le groupe majoritaire a un fonctionnement très collectif, sans doute que l'opposition n'est pas assez associée à ses réflexions... ce qui l'amène parfois à raconter n'importe quoi et à colporter des rumeurs avec l'appui d'une certaine presse et de quelques blogueurs.

Il proposera donc, lors du prochain conseil municipal, une modification importante du rôle et du champ d'activités des commissions municipales.

La séance est levée à 20H45.